ART. PREMIER N° 232

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

### AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º 232

présenté par Mme Mauborgne

-----

#### **ARTICLE PREMIER**

•						
A 1	۱.	mmamiàna	mhmaga	substituer		mata
$\boldsymbol{A}$	121	brennere	Diffase.	subsililler	анх	HIOIS
		premiere	printed,	Backitati	cc cc z z	111000

« d'un an »

les mots:

« de neuf mois ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose un délai de neuf mois à compter de la publication de la présente loi pour la remise du rapport au Gouvernement.

Il semble essentiel aux auteurs de cet amendement, que ce rapport "flash", puisse être disponible au premier semestre 2021afin d'alimenter les futurs débats budgétaires tout en veillant, comme il est d'usage, à nommer des rapporteurs issus de la représentation nationale et des personnalités représentatives de l'ensemble des professionnels de santé.